

Arrêté temporaire n°2025STA274930A1

Enregistré sous le numéro 2025-258 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour la vente et la l'installation d'un stand de gâteaux faits maison, café et the pour l'association Saint Louis Ruche de FONTAINES-SUR-SAONE sur la place de la Liberté le 22-11-25 et sur la place Carnot le 23-11-2025.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 18-11-2025 de SAINT LOUIS RUCHE

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un stand pour la vente de gateaux, café et thé par l'Amicale SAINT LOUIS RUCHE de Fontaines-sur-Saône sur la place de la Liberté le 22-11-25 et le 23-11-25 place Carnot en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Vente sur la voie publique

L'association SAINT LOUIS RUCHE est autorisé à installer un point de vente au droit du place de la liberte entre la boulangerie BREST et la Caisse d'Epargne le 22-11-2025 et place carnot le 23-11-2025 sur le parking ou pret de l'eglise.

Article 2 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de la fin de la vente de gateaux, la chaussée et le trottoir devront être propre. Les matériaux entreposés pour les besoins de la vente seront évacués en fin de ce dernier.

Article 3 - Délais

Si la vente de gateaux n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, l'association devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- SAINT LOUIS RUCHE

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 18/11/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

